

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 22/02/2019 c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Etaient présents :

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, Mme DENIS, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, Mme BENHAFOUDA, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme GUENIOT, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. COURRIER, M. KEMPF, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS
M. LAVICKA, M. BAN
M. MATHERON

Etaient excusés et représentés :

Mme MATTON, excusée et représentée par Mme BENHAFOUDA
M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON

Etaient absents :

Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. AOUCHACHE
M. ANCEAUX

Secrétaire de Séance : Guillaume BACUS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018 :

Le procès-verbal, n'appelant aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
153/2018	Location et maintenance de 3 photocopieurs	Société TOSHIBA	591,00 € HT par trimestre/photocopieur

154/2018	Décision 11/2018 rapportée. Dépoussiérage et hygiénisation des installations aérauliques de la Ville	Société APTE	3 923,00 € HT/an	
155/2018	Acquisition et maintenance d'un panneau d'information numérique LED	Société LUMIPLAN VILLE SAS	Acquisition : 19 000,00 € HT Maintenance : 1 032 ,00 € HT/an	
156/2018	Maintenance du Photocopieur du service Communication	Société RICOH France SAS	0,0045 € HT pour les copies noir et blanc (A4) 0,039 € HT pour les copies couleur (A4)	
157/2018	Nettoyage de jeux et jouets à la Ludothèque « le Hérisson »	Association PARTGEO FR Services	19,65 € TTC/heure	
158/2018	Animation de groupes d'analyse de pratiques professionnelles à la Structure Multi-Accueil « Les Capucines »	Mme DIDIERJEAN Educatrice Jeunes Enfants	7 490,00 € TTC pour l'année 2019	
159/2018	Souscription de contrats d'assurance	LOTS	CANDIDAT	MONTANT TTC
		Lot 01 : assurance des dommages aux biens et risques annexes	GRAS SAVOYE/SMACL	14 345,89 €
		Lot 02 : assurance des responsabilités et des risques annexes	SMACL	4 358,24 €
		Lot 03 : assurance des véhicules à moteur et risques annexes	GROUPAMA	7 240,00 €
		Lot 04 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus	GROUPAMA	582,88 €
		TOTAUX		
161/2018	Ramassage, lavage, repassage et livraison du linge dans différents bâtiments communaux	Laverie Blanchisserie DIABATÉ	Tarification en fonction du type de linge	
164/2018	Résiliation du contrat de maintenance de l'ascenseur de l'Espace Communal Foch, vu la reprise des contrats d'entretien par l'Association Syndicale Libre	Société AMS	/	
165/2018	Résiliation du contrat de maintenance des portes automatiques entrée/sortie de l'Espace Communal Foch, vu la reprise des contrats d'entretien par l'Association Syndicale Libre	Société RECORD	/	

166/2018	Résiliation du contrat d'entretien et de maintien en bon état de fonctionnement des installations électriques du CLEJ et de L'ATELIER, vu les prestations déjà incluses dans un autre contrat	Société SETEA	/
03/2019	Contrôle technique pour les travaux de restructuration de l'Espace La Fontaine	Société DEKRA	6 246,00 € TTC
04/2019	Formation professionnelle des Gardes Particuliers les 17 et 18 avril 2019 pour des agents des services gardiennage et Police Municipale	GP Formation	1 950,00 € TTC
05/2019	Avenant 1 au marché de travaux pour l'aménagement du parvis urbain Foch-Renémont. Cet avenant concerne des travaux en moins-value : suppression de la réalisation de la rétention d'eaux pluviales, modification du projet d'assainissement, raccordement sans débit régulé ; suppression de la prestation de neutralisation-dégazage-remplissage de l'ancienne cuve ; réduction des surfaces de raccord en rive ; suppression de la ligne de pavés granit, suppression du modèle de corbeille de propreté initialement prévu. Il concerne également des travaux en plus-value : grenailage et thermolaquage de grilles de caniveau ; mise en œuvre de béton bitumineux, granulats et grenailage après mûrissement ; fourniture et pose de ligne à la place des pavés ; fourniture d'un autre modèle de corbeille ; et modification de console en façade.	Société EUROVIA	Le montant de cet avenant s'élève à -27 801,28 € TTC. Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 327 696,36 € TTC à 299 895,08 € TTC, soit un taux de variation du lot de -8,48%.
08/2019	Marché pour le réaménagement des abords de l'Espace Françoise Chemardin	Société EUROVIA ALSACE LORRAINE	47 907,53 € TTC
09/2019	Contrat de vérification des appareils de levage du KIOSQUE	Société SOCOTEC	732,00 € TTC/an
11/2019	Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment communal Espace La Fontaine	B2H	Le nouveau coût prévisionnel des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter est fixé à 1 295 000,00 € HT, et le montant du forfait de rémunération initiale définitive est arrêté à 129 500,00 € HT, soit 155 400,00 € TTC.

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
160/2018	Résiliation d'un bail pour une place de parking au 2 rue des Forges
162/2018	Mise à disposition d'un logement de type F3 situé au 15 rue Jean-Philippe Rameau pour une redevance mensuelle de 311,18 €
02/2019	Résiliation d'une convention d'occupation d'une parcelle de jardin et attribution d'une parcelle de jardin
06/2019	Résiliation d'une convention d'occupation précaire et révocable d'un local situé à l'Espace Marie Curie au profit de l'association des Assistantes Maternelles de Jarville-Laneuveville
07/2019	Mise à disposition gratuite de la salle d'expression de l'école élémentaire Erckmann Chatrian au profit de l'AFTRAL pour la pratique du tennis de table du 27/02 jusqu'à La fin de l'année 2018/2019
10/2019	Occupation du domaine public fluvial – Mur de soutènement face à l'écluse n°26 pour Une redevance annuelle de 15,79 €

DECISIONS RELATIVES AUX SINISTRES

Décision n°	Objet
01/2019	Indemnisation de 2 774,76 € suite au sinistre d'infiltration d'eau à l'école Maternelle Calmette et Guérin

DECISIONS RELATIVES AUX REGIES

Décision n°	Objet
163/2018	Régie de recettes des droits de concession de cimetière – Modification des produits encaissables. La régie est destinée à l'encaissement des droits de concession de terrain dans le cimetière communal et des vacations des opérations funéraires

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

N°1

URBANISME

PLUI HABITAT DEPLACEMENT DU GRAND NANCY

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Animée par la volonté d'harmoniser des différentes politiques publiques dont elle a la charge et par le souci d'un développement durable et cohérent, la Métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 juillet 2015, qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacements Urbains : c'est le PLUi HD. Elaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des 20 Communes qui composent le Grand Nancy, celui-ci sera le support

d'une plus grande réactivité dans l'adaptation des politiques urbaines à l'évolution du contexte social, économique et environnemental.

Les 5 objectifs principaux délibérés par le Grand Nancy dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD sont :

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, notamment des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le S.C.O.T. Sud Meurthe et Moselle approuvé le 14 décembre 2013.
- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses.
- Assurer la cohésion territoriale, renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et assurer les équilibres territoriaux, en répondant au défi démographique.
- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités.

L'élaboration du PLUi HD prévoit l'écriture d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD exprime une vision partagée et stratégique du développement de la métropole en définissant les grandes orientations des politiques publiques pour les 15 à 20 années à venir. Il s'inscrit dans les défis exprimés par la Métropole dans son Projet Métropolitain : ceux de l'audace, du bien-être, des liens, de la cohésion des acteurs publics et des nouveaux modes de faire.

Le PADD s'inscrit également dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et transports, de développement économique et commercial,... tout en proposant un nouveau mode de développement sur le long terme, au bénéfice du bien être des habitants du Grand Nancy et, au-delà, du bassin de vie. Il fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L.153-12 du code de l'urbanisme et en application des modalités de collaboration délibérées le 13 février 2015, les orientations du PADD doivent être débattues dans les conseils municipaux puis en conseil métropolitain. Ces débats constituent un temps fort intermédiaire dans la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic stratégique territorial et environnemental du PLUi HD. La première version du PADD s'est nourrie des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 20 communes, mais également avec les partenaires institutionnels et associatifs représentant la société civile. Les orientations générales ont également été présentées à la concertation avec la population, lors des réunions publiques qui se sont tenues d'avril à octobre 2018.

Préalablement au débat à intervenir en Conseil métropolitain, il appartient à chaque Conseil Municipal de se prononcer sur les orientations du PADD ainsi consolidé.

Les orientations générales proposées

Le projet de PADD s'articule autour de deux défis complémentaires et constitue le socle des orientations générales :

DEFI n°1 : Le défi de l'attractivité pour une métropole entreprenante et innovante

Il s'agit de renouer avec une dynamique positive de l'emploi et de la population, grâce à une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme mieux adaptée au contexte socio-économique et démographique.

Pour ce faire, le PLU HD permettra de mieux mobiliser les ressources du territoire métropolitain pour favoriser les effets d'entraînement attendus de la croissance sur la vie sociale, culturelle et éducative locale.

DEFI n°2 : Le défi de la transition vers un nouveau mode de développement pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique

Il s'agit de répondre à la crise environnementale par une approche globale et cohérente de l'aménagement en faveur du bien-être et de la santé de la population, ainsi que de la préservation des ressources naturelles.

Le PLU HD assurera la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement plus raisonné, transversal, mêlant maîtrise et sobriété, avec pour objectifs la durabilité, l'équilibre et la qualité de l'aménagement du territoire métropolitain.

Afin de répondre à ces deux défis, le PADD s'organise autour de 3 axes et des 11 orientations suivantes :

AXE n°1 : Offrir un nouvel élan à l'attractivité et au rayonnement de son territoire

ORIENTATION n°1 : Renforcer l'attractivité de la métropole

- Assurer et conforter l'accessibilité de la métropole nancéienne
- Penser les mobilités à l'échelle du bassin de Nancy
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois au sein de la métropole

ORIENTATION n°2 : Poursuivre le développement d'une métropole rayonnante

- Accroître le rayonnement des fonctions métropolitaines du Grand Nancy
- Renforcer le positionnement de la métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est
- Développer le tourisme d'affaires et de loisirs

ORIENTATION n°3 : Affirmer l'identité verte et patrimoniale de la métropole

- Renforcer l'image de la « métropole-nature »
- Valoriser et mettre en valeur les sites patrimoniaux de la métropole
- Assurer le bien-être des habitants en développant les liens santé / environnement

ORIENTATION n°4 : Produire une offre résidentielle pour une métropole accueillante

- Produire une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée
- Renforcer la qualité du parc existant

ORIENTATION n°5 : Conforter le rôle majeur du cœur d'agglomération

- Poursuivre la valorisation économique et commerciale du cœur métropolitain
- Reconquérir une qualité résidentielle dans le centre historique
- Aménager un cœur d'agglomération de qualité

AXE n°2 : Conforter une métropole du bien vivre ensemble

ORIENTATION n°6 : Encourager la ville des proximités

- Répondre aux besoins de proximité
- Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements de courtes distances
- Favoriser une agriculture périurbaine répondant aux besoins de la population

ORIENTATION n°7 : Promouvoir la qualité d'habiter pour tous

- Assurer les équilibres résidentiels
- Poursuivre la recomposition urbaine et l'effort de mixité des quartiers de la politique de la ville (NPRU)
- Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques

ORIENTATION n°8 : Accompagner l'évolution des mobilités

- Adapter les services de mobilités aux besoins des usagers
- Favoriser la multimodalité et l'intermodalité
- Prendre en compte les évolutions des usages et des comportements

AXE n°3 : S'engager pour une métropole du conviviale et vertueuse

ORIENTATION n°9 : Aménager une métropole nature

- Assurer la préservation et la mise en valeur de la biodiversité au sein de la trame verte et bleue
- Valoriser la nature en ville
- Adapter le développement de la métropole aux risques et aux nuisances

ORIENTATION n°10 : Promouvoir la qualité urbaine

- Construire la ville de demain en privilégiant des formes urbaines diversifiées, innovantes et qualitatives
- Rendre la ville agréable en s'appuyant sur le patrimoine, les identités locales et les espaces publics
- Renforcer l'identité de la métropole par la mise en scène paysagère du territoire et la structuration des franges urbaines

ORIENTATION n°11 : Encourager la sobriété foncière et énergétique et bien gérer les déchets

- Gérer le foncier de manière économe
- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques
- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables
- Informer sur l'état et la capacité des réseaux et anticiper les nouveaux besoins
- Participer aux objectifs nationaux et régionaux de réduction et de valorisation des déchets

Les orientations du PADD seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Programmes d'Orientations et d'Actions, ainsi que dans le zonage et le règlement.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi HD dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Dès lors que le PLUi HD aura été approuvé et qu'il sera entré en vigueur, tout changement des orientations définies dans le PADD devra faire l'objet d'une révision générale, voire d'une déclaration de projet afin d'accompagner la réalisation de projets d'intérêt général.

**APRES CET EXPOSE, MONSIEUR LE MAIRE DECLARE LE DEBAT OUVERT.
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES CLOTURE DES DEBATS PAR MONSIEUR LE MAIRE,**

PREND ACTE : des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD

DIT : que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLUi HD du Grand Nancy.

Monsieur le Maire présente Monsieur FRANCOIS de la Métropole du Grand Nancy – service Urbanisme et Ecologie Urbaine - venu expliquer les orientations générales du PADD.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur LAVICKA indique que globalement ce plan local reste très théorique : il présente de nombreuses généralités avec lesquelles on ne peut qu'être d'accord, mais pas de véritables propositions concrètes. En effet, tout le monde souhaite attirer les entreprises et les actifs. L'emploi est le premier motif d'implantation d'un ménage sur le territoire mais comment créer des emplois ? Quel accompagnement pour chaque start up, alors que le Luxembourg lui crée des pépinières pour attirer les entreprises innovantes ?

Le rapport fait mention de territoires d'innovation et de grandes ambitions : La Métropole souhaite en conséquence maintenir des capacités d'accueil garantissant le développement des sites dédiés et visibles pour les filières prioritaires et supports des activités métropolitaines, en particulier dans le cœur d'agglomération, et au sein du technopôle Henri Poincaré dans le cadre d'une réflexion sur la densification. Concrètement, quels moyens ?

Les territoires à enjeux : l'espace du Grand Nancy est organisé en territoires cohérents infra-métropolitains et supra-communaux qui nécessitent de définir des stratégies de développement partagé avec des logiques transversales entre les différentes politiques publiques métropolitaines. Ces territoires à enjeux, lieux de convergence des projets et de renouvellement de la Métropole impliquent des coordinations permanentes entre les différents acteurs du territoire. Voilà un bel exemple de langage techno-bureaucratique. Où est cette cohérence des territoires à enjeux ? Quelle stratégie ? Quelle coordination ?

Faciliter les mutations de l'armature commerciale en préservant l'équilibre entre le cœur métropolitain et les pôles périphériques : autant vouloir « marier la carpe et le lapin ». Comment confronter le rayonnement commercial de l'hyper centre, moderniser et développer les pôles commerciaux périphériques ? Quid du commerce de proximité dans les villes périphériques ?

Tout le monde souhaite augmenter le nombre de touristes ; la Métropole possède dans ce domaine d'indéniables atouts mais un atout important lui manque : la propreté. Il suffit de se promener dans les villes voisines, Strasbourg, Luxembourg ou Dijon et de comparer. Nancy apparaît comme une ville sale.

Tout le monde souhaite attirer les ménages mais également mieux les retenir, éviter le départ des jeunes retraités. Le vieillissement attendu de la population âgée nécessite le développement d'une offre de logement adaptée sur le territoire métropolitain. La question de l'attractivité se pose particulièrement pour les retraités récents qui, dans une période qui représente désormais plusieurs années, n'hésitent pas à choisir d'autres régions de résidence, à leurs yeux plus attractives notamment en raison du climat. La Métropole pourrait développer des services, des activités, des formes d'habitat afin de leur donner envie de maintenir leur résidence sur le territoire, voire d'y investir. Quels services ? Quelles activités ? Quelles formes d'habitat ?

Le vieillissement sera particulièrement marqué chez les plus de 70 ans dont la population augmenterait de près de 40 % avec davantage de personnes confrontées à la perte d'autonomie. Ainsi, la Métropole du Grand Nancy souhaite promouvoir la production d'habitat innovant répondant au besoin évolutif du vieillissement : Développer une offre de logement adaptée dans le parc neuf et existant et poursuivre la politique d'adaptation des logements et de soutien à domicile dans le parc privé. Se contenter de poursuivre sa politique ne sera pas suffisant face à l'explosion démographique de cette population.

Renforcer l'image de la Métropole Nature afin d'offrir un cadre naturel et harmonieux à ses habitants et plus largement à son bassin de vie : La métropole souhaite valoriser son potentiel paysager et environnemental et renforcer son image de Métropole Nature. On ne peut qu'être d'accord mais en même temps, le Maire coupe les arbres de la rue Foch... Pourquoi ?

La modernisation du parc immobilier : Tout le monde est d'accord sur l'idée de produire une offre résidentielle pour une Métropole accueillante : produire une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée, renforcer la qualité du parc existant, accompagner la requalification du parc privé existant, aider à poursuivre la réhabilitation du parc HLM, répondre aux besoins de proximité, encourager la production de logements à proximité des commerces, services et équipements, poursuivre l'adaptation dans le parc existant, et la production de logements neufs, favoriser la mixité résidentielle et générationnelle dans les opérations neuves, poursuivre la recomposition urbaine, répondre aux populations ayant des besoins spécifiques notamment pour les personnes handicapées. Mais il souhaiterait obtenir des précisions sur les politiques et les moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre ces objectifs. Lorsque 60 % du parc de résidence principale en copropriété date d'avant la première réglementation thermique de 1975, on mesure l'importance du problème de l'adaptation des logements à la transition énergétique. En l'absence d'entretiens réguliers et de mises aux normes, ce parc peut donc connaître des dysfonctionnements. Comment résoudre ces enjeux des copropriétés. Il aurait souhaité une réflexion approfondie sur la densification de l'habitat le long des lignes de mobilités structurantes. Une approche globale liant habitat et mobilité est indispensable pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique. Les initiatives engagées par la Métropole du Grand Nancy ne semblent pas suffisantes pour faire face à l'ampleur de ce défi. Quelle politique pour réduire concrètement l'exposition des populations aux pollutions et aux nuisances ?

Accompagner l'évolution des mobilités – le plan vélo : il est fait état d'une politique cyclable développée et structurée depuis plusieurs années alors que pour lui, il y a encore beaucoup de progrès à faire, surtout à Jarville-la-Malgrange. Il considère que le Grand Nancy doit aussi mener une réflexion sur la nouvelle mobilité douce qui explose à l'heure actuelle, comme les trottinettes électriques, les rollers, les skateboards, etc. Le plan piéton quant à lui, est à amplifier dans sa réflexion. L'espace consacré aux piétons

devra surtout être sécurisé face à la profusion des modes actuels de déplacement dits doux avec lesquels ils partagent l'espace.

Renforcer le réseau de transport en commun autour d'une armature formée de lignes structurantes est indispensable mais doit s'accompagner d'une réflexion sur les cadences et surtout sur la politique des prix. Les villes qui ont mis en place la gratuité ont montré l'importance de ce facteur sur l'environnement et la qualité de vie des habitants.

Enfin, il aurait souhaité, soit dans la présentation, soit plus tard dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, que la Maire décline concrètement ce plan sur le territoire de Jarville-la-Malgrange.

Présenter le même jour le PLUi du Grand Nancy et le ROB sans lien, témoigne d'une absence de cohérence évidente.

Monsieur le Maire lui précise que toutes ses questions seront transmises à la Métropole du Grand Nancy.

Toutefois, il revient sur quelques points qui concernent plus particulièrement la commune : S'agissant des arbres coupés au niveau de la rue Foch : Monsieur LAVICKA aurait dû se renseigner auparavant pour savoir s'ils seront remplacés.

Monsieur le Maire précise que ces arbres ont effectivement été coupés mais pas dans l'attention de les supprimer. Il y a tout un travail qui va être fait au niveau de la reprise des trottoirs et évidemment de nouvelles plantations se feront.

Par rapport à l'habitat spécifique dont parle Monsieur LAVICKA, il rappelle que la Ville a souhaité faire venir sur l'îlot Foch/Renémont des constructeurs d'habitat spécialisé pour senior. Il est bien conscient de cette nécessité d'amener sur la Métropole et sur Jarville-la-Malgrange en particulier, un habitat intermédiaire entre le pavillon que les personnes âgées ne sont plus à même d'entretenir et la maison de retraite où elles ne souhaitent pas encore entrer. Ce travail se poursuit et il pourra bientôt faire part au Conseil de ce qui se fera sur ce secteur. Il garde à l'esprit cet objectif-là.

Sur les copropriétés, il est vrai que sur le territoire de la Commune, il y a quelques propriétés qui commencent à être sérieusement en difficulté et qui pourraient être classées dans les copropriétés dégradées. Il a d'ailleurs, avec la Métropole du Grand Nancy, commencé un travail en lien avec le comité syndical de l'une de ces copropriétés qui devrait aboutir à une recherche, via la Maison de l'Habitat, d'aides de la part de l'ANAH qui permettront peut-être de réaliser les travaux qui s'avèrent nécessaires.

Il rassure Monsieur LAVICKA qui dit que le PADD c'est beaucoup d'objectifs théoriques et pas d'applications en lui rappelant que des actions concrètes sont menées et qu'il les connaît même si en résumé, l'exposé de M. LAVICKA fait penser qu'il n'y a rien de concret et que ce sont juste des grands objectifs qui sont donnés.

Monsieur LAVICKA trouve que Monsieur le Maire est un peu caricatural et Monsieur le Maire lui répond que lui aussi l'est parfois...

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Monsieur MATHERON qui précise que la présentation faite par Monsieur FRANCOIS appelle de sa part deux observations qui vont rejoindre les observations faites précédemment et qui ne s'inscrivent pas dans une posture caricaturale.

Sur la forme, il est toujours très perplexe qu'un tel document de planification donne lieu à une présentation dans chaque Conseil Municipal des Communes membres de l'Intercommunalité. En effet, s'il s'agit là d'une disposition prévue par les textes, à laquelle chacun est libre d'y adhérer activement ou plus passivement, il s'étonne qu'il s'agisse comme trop souvent d'un exercice formel prescrit par la Métropole du Grand Nancy qui demeure le décideur final en matière d'urbanisme.

Sur le fond, la complexité du sujet ne peut, ne doit pas empêcher les uns et les autres de se fier à son intuition de citoyen.

Aussi, la lecture du document lui a spontanément inspiré deux remarques : La première : la répétition d'objectifs similaires, au sein d'axes et d'orientations différents, donne une certaine impression de dispersion et d'illusions des différentes politiques publiques, potentielles sources d'incohérence dans la mise en œuvre du PADD. La deuxième : l'absence de liens entre objectifs et indicateurs de suivi renvoie à un exercice bien éprouvé au cours de la longévité du Président André ROSSINOT, lequel confond pour mieux tromper, actions politiques et grandes déclarations d'intention, égrainées au fil des généralités qui pèsent lourd dans ce document. Finalement, il observe, non sans malice, qu'il partage les mêmes recommandations et mêmes remarques rendues par le Conseil du Développement Durable dans son avis dédié, qui, contrairement à ce qui a pu être annoncé, n'a pas été communiqué dans les documents transmis.

Que dit le Conseil de Développement Durable ? :

- 1) Une structuration qui demande une certaine gymnastique d'esprit – difficulté à faire le lien avec le projet métropolitain, construit en 4 défis, alors qu'ici, il y a 2 défis et 3 axes.
- 2) Un nombre d'items très importants et des propositions qui relèvent de mêmes politiques que l'on retrouve dans des chapitres différents.
- 3) Une accumulation de propositions qui dilue et rend difficilement appréhendables les grandes priorités et les choix stratégiques de la Métropole pour les 15 années à venir.

Sur le fond, le Conseil de Développement Durable porte, selon ses propres termes, un regard général favorable sur les thématiques qu'il peut trouver dans ce document. En effet, ce document reprend en grande partie les propositions faites dans la contribution sur le PLUi sur le projet métropolitain notamment. En revanche, le Conseil de Développement Durable, comme lui, est interrogatif quant aux degrés de précisions de certains objectifs. Enfin, le Conseil de Développement Durable a recensé les mots et les principes qu'il aimerait davantage voir transparaître dans le document ; celui qui arrive en tête est le mot gouvernance. C'est donc tout un programme qui s'annonce pour le Grand Nancy.

Sur cette présentation, sa liste n'a donc qu'une seule suggestion à transmettre : Que les avis et les recommandations d'instances dédiées et compétentes, comme le Conseil de Développement Durable, soient réellement pris en compte au-delà d'un simple formalisme de procédures, ce qui ferait gagner du temps, de l'énergie et sans doute de l'efficacité à chacun.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne va pas lui reprocher de favoriser l'expression au sein du Conseil Municipal...

Monsieur MATHERON rétorque que ce n'est pas ce qu'il a dit. Il veut surtout gagner en efficacité, pas en temps ! Il ajoute que ce document d'une trentaine de pages ne fait qu'égrainer des intentions et derrière, aucun indicateur de suivi, aucun calendrier, aucune proposition concrète. Il pense qu'il ne faut pas confondre document d'intention et plan d'action. Il avait d'ailleurs formulé ces mêmes observations à l'égard du projet métropolitain, qui, lui aussi, ne trace pas de grands axes stratégiques ni d'actions concrètes. De ce fait, il comprend pourquoi les différents groupes politiques à la Métropole se fracturent aujourd'hui sur des désaccords, notamment sur des politiques majeures qui devraient être prises, comme sur la politique des mobilités.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur FRANCOIS qui évidemment n'apportera pas de réponses politiques mais qui dit être peu étonné de la nature des remarques dans la mesure où ce sont des remarques que l'on retrouve dans les différents conseils municipaux. Il précise toutefois que les débats au sein des Conseils Municipaux sont une étape obligatoire inscrite dans le Code de l'Urbanisme. Ce n'est pas prescrit par la Métropole mais convenu entre les élus métropolitains et les maires : l'organisation de débats en amont du débat en Conseil Métropolitain, sur la base de l'avis éclairé du Conseil de Développement Durable qui a un avis globalement favorable et qui fait des préconisations qui ont été prises en compte.

Il est vrai que le PADD est un document complexe car il y a beaucoup de thématiques. C'est un document qui n'est pas forcément très hiérarchisé dans la priorité des choix car ce n'est pas aujourd'hui le moment de le faire. Dès lors, il y a peut-être eu l'expression de sentiments de frustration par rapport à ce PADD qui n'est que le début de la traduction et du travail, dans la mesure où le PADD n'est pas le PLUi.

Le PADD, c'est la pièce angulaire, la vision stratégique. Par définition, une vision stratégique n'est pas forcément très précise car sinon il n'y a plus de marges de manœuvre pour mettre en œuvre les orientations stratégiques, et pour les décliner, de manière concrète opérationnelle, précise. Par ailleurs, il rappelle que le PLUi, même s'il traite de nombreux sujets, reste un document d'urbanisme qui devra traiter d'urbanisme, de politiques de mobilité des transports et d'habitat. Ce n'est pas le PLUi qui va traiter de la cadence des transports en commun, ce n'est pas le PLUi qui va imposer à des copropriétés dégradées de réaliser des travaux.

Il précise qu'il y a effectivement un document cadre, ce PADD, avec des grandes intentions qu'il vaut mieux avoir. Le travail demain, cela va être de les décliner, de préciser ce travail, d'y apporter des indicateurs de suivi et il insiste sur le fait que ce n'est pas au stade du Projet d'Aménagement que vont être fixés des indicateurs. Demain, les indicateurs seront définis pour que dans la mise en œuvre de ce document d'urbanisme on puisse s'assurer régulièrement que le document répond bien aux attentes et le faire évoluer si besoin.

Sur la dilution de thématiques : il indique qu'il y avait deux possibilités : la première c'était de traiter de manière thématique le PADD mais cela aurait pu, à juste titre, être critiquable en raison d'un manque d'ambition sur la transversalité et sur l'approche de cohérences et d'harmonisations des différentes politiques publiques. Il a donc été décidé de choisir la deuxième possibilité, à savoir de traiter de manière transversale les différents sujets, en ayant une approche cohérente en vue d'harmoniser les différentes politiques publiques. Il n'y a donc pas de « redites ». Certes on parle d'habitat sur le 1^{er}, le 2^{ème} volet mais ce n'est pas au même niveau et lorsqu'on parle de mobilités sur le volet 1 du PADD, on est bien sur l'accessibilité à très grande échelle : c'est la question du ferroviaire, des autoroutes, des échangeurs, etc. Quand on aborde la question des mobilités et des transports sur le volet 2, on est à une autre échelle.

On a donc des réflexions à mener à l'échelle de la Métropole voire au-delà, des réflexions à mener à l'échelle de communes ou de territoires à enjeux cohérents, et des réflexions à mener au niveau communal et même au niveau des quartiers. Le but est que le PLUi apporte des réponses appropriées en fonction des différentes échelles auxquelles on va traiter des problématiques.

Le choix a été fait de miser sur la cohérence et la transversalité au risque que cela soit un peu complexe et c'est là tout l'enjeu de voir aussi comment demain on peut adapter la communication pour le citoyen. Toutefois, il rappelle que le PADD est complexe car c'est un document d'urbanisme et pas un document de communication.

Monsieur MATHERON trouve les réflexions de M. FRANCOIS très intéressantes et salue le travail effectué mais la question n'est pas sur les éléments évoqués en terme d'approches, d'obligations légales et réglementaires sur la tenue du débat. Le fait est que le débat n'existe pas au sein des conseils municipaux car le vrai sujet est la question du portage politique d'un document de planification comme celui-ci : Comment les élus, qui devront demain porter les politiques publiques qui vont prédestiner à une nouvelle organisation de la Métropole et des communes, y réfléchiront collectivement et comment y associer un ensemble des concitoyens. Le vrai sujet n'est pas de savoir si ce document est, trop, pas assez, bien ou mal fait mais c'est le portage politique, qui est la marque de fabrique du Président de la Métropole. Ce sont toujours de grandes déclarations d'intention et on ne voit jamais rien venir au niveau opérationnel et c'est ce que disait Monsieur LAVICKA auparavant.

Dès lors, comment on élabore chacun une vraie question, une dynamique. Lorsqu'on lance une méthode projet, il faut annoncer toutes les étapes au préalable, sinon il y a une chose dont on est sûr c'est qu'on ne sera pas d'accord et l'exemple le plus parlant est celui des transports du Grand Nancy.

C'est un leurre le débat d'aujourd'hui, c'est un leurre l'attitude d'un certain nombre d'élus de la Métropole car leur enjeu c'est d'être réélu demain. Aujourd'hui, ils ont hypothéqué l'avenir sur la politique des transports et des mobilités et cela pose le souci majeur de l'attractivité du territoire, de son développement. Il regrette que les débats n'en soient pas. Il remercie cependant Monsieur FRANCOIS pour la qualité du travail et de manière globale le travail mené par les fonctionnaires territoriaux dans l'élaboration de ce genre de document. Il regrette juste que leurs places ne leur permettent pas d'être un peu plus influenceurs car à défaut d'écouter ses oppositions, cela pourrait être bien d'écouter les techniciens. Les regards des experts sont toujours utiles.

Monsieur le Maire rappelle toutefois qu'avant l'élaboration de ce PADD, il y a eu un certain nombre de réunions, de contacts, y compris dans les communes, où malheureusement on n'y a pas vu grand monde y compris des élus d'opposition. Il est facile de critiquer lorsqu'on n'est pas présent lors de ces réunions d'échange et de concertation qui sont organisées.

Monsieur MATHERON répond que s'il ne participe pas à certaines réunions, comme les commissions municipales, c'est parce que le Maire ne tient pas compte de ce que disent les élus d'opposition, voire ne répond pas aux questions posées. Mais par contre, il lit avec attention les comptes rendus qui sont faits.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil pour les différents échanges ainsi que Monsieur FRANCOIS qui a consacré une partie de sa soirée à venir exposer ce PADD.

Monsieur le Maire apporte une précision sur le rapport du C3D : Lors de l'envoi des documents, le 13 février, il y a bien eu l'envoi d'un lien pour accéder à ce document.

Adopté à l'unanimité

N°2

FINANCES LOCALES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération et un vote spécifique.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 20 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE : de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Budget Primitif doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire. Il précise que le rapport transmis répond aux obligations réglementaires et présente, comme chaque année, les données financières de référence, une analyse financière de la Commune et des orientations pour l'année à venir.

Comme indiqué dans ce rapport, la Loi de Finances 2019 apporte peu de nouveautés par rapport à la Loi de Finances 2018, première du nouveau mandat présidentiel. S'il est toujours question d'une réforme de la fiscalité locale, celle-ci devrait faire l'objet d'une Loi de Finances rectificative en cours d'année.

Concernant la Commune, les priorités s'inscrivent dans la continuité des actions menées depuis 2014 : poursuivre les économies de fonctionnement, développer le Projet de Ville et garantir la qualité des Services aux Jarvillois.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur DAMM qui présente le Rapport d'Orientation Budgétaire transmis aux membres du Conseil Municipal. Chaque orientation politique est ensuite détaillée par l' élu référent.

Avant d'inviter les membres du Conseil Municipal à débattre sur les orientations qui viennent d'être présentées, Monsieur le Maire tient à remercier Claude DAMM et l'ensemble de ses collègues pour cette présentation très complète. Il remercie également les agents de l'ensemble des services qui ont contribué à la rédaction de ce rapport.

Il demande aux uns et aux autres de s'exprimer librement sur ce rapport.

Monsieur LAVICKA remercie tout d'abord Monsieur le Maire pour l'éloge qu'il a fait de ses élus d'opposition lors de la cérémonie des vœux. Certes, il aurait aimé être écouté plus tôt mais une prise de conscience même tardive est mieux que rien.

S'agissant du rapport, il souligne, comme chaque année, qu'il apporte beaucoup de généralités. Quant aux orientations politiques, on y trouve des actions imprécises. Beaucoup de « copier-coller » ainsi que des manques importants. Commencer sa phrase par un verbe ne signifie pas pour autant agir.

Il souhaite relativiser les conclusions des tableaux de la page 18 sur la fiscalité par habitants. Toute comparaison devient difficile avec l'Intercommunalité. Il est donc tout à fait normal que les impôts locaux par habitants de la commune soient inférieurs à ceux de la strate. Il en est de même pour toutes les charges de fonctionnement. Cela ne signifie pas pour autant que la Ville soit mieux gérée que la moyenne de la strate.

En revanche, le résultat comptable (21 contre 130) et la capacité d'autofinancement net du remboursement en capital des emprunts (6 contre 96) sont beaucoup plus inquiétants. Le tableau de la page 26 lui inspire un autre tableau concernant la fiscalité locale : Perte cumulée des contribuables jarvillois sous 12 ans de mandature du Maire.

Télétravail : Il aurait peut-être été plus intelligent de mener cette réflexion avant de commencer les travaux de rénovation des deux mairies. Demain, il y aura de nombreux bureaux vides.

Page 54 : Dans ce contexte, la Municipalité fixe de nouvelles orientations politiques en matière de sport de culture et d'animation.

Encourager les pratiques pour tous c'est bien, mais concrètement, quelle politique ?

Renforcer les relations avec les associations : Est-ce en diminuant leur subvention ?

Les personnes âgées restent les parents pauvres de ce rapport. Il est curieux de savoir comment concrètement le Maire va renforcer le lien social et lutter contre l'isolement.

De nombreux projets structurants, vecteurs d'opportunités économiques vont transformer la ville dans les années à venir. Quels sont ces projets structurants ?

Page 70 : Les objectifs fixés des années précédentes sont maintenus. Obtention du label Marianne, gage de qualité, d'accueil sous toutes ses formes. Or, ce label apparaît déjà sur certains courriers, ce qui laisse à penser qu'il est déjà obtenu.

Le Pôle Promotion du Territoire, via son service communication, a notamment pour mission d'informer des réalisations initiées par l'équipe municipale. Il rappelle que les décisions sont prises par l'ensemble du Conseil Municipal. Pour sa part, il sera vigilant sur le fait que le service « propagande » ne dérape pas pendant la période pré-électorale.

Enfin, il est d'accord sur les deux fléaux que subit la Ville : le manque de propreté et le manque de sécurité. Cela fait 5 ans qu'il essaie d'attirer l'attention du Maire sur ces problèmes. Il est satisfait d'être enfin écouté. Maintenant il souhaite des résultats : Combien de vidéo-verbalisations ? de verbalisations des dépôts sauvages ? de verbalisations des infractions au Règlement Sanitaire Départemental ? etc.

Où en est la mutualisation de la production florale avec la Ville de Laneuveville-devant-Nancy ? Pourquoi la Ville ne participe plus au concours des villes fleuries ? Est-ce par crainte de perdre ses 3 fleurs sachant que la dimension propreté est prise en compte ?

Etude pour la création d'une voie verte de liaison douce entre les secteurs République et Foch en lien avec le Grand Nancy : Cela était déjà dans le programme du Maire il y a 12 ans.

Création de locaux associatifs sous les appentis de L'ATELIER : S'il est d'accord sur l'utilité de locaux pour les associations, est-ce le meilleur endroit ?

Projet de Ville : On est loin de l'optimisme de la présentation du Maire où tout devait s'équilibrer financièrement. Il cite l'édito du Mag n°20 de juin 2016 : « *Ce sont une saine gestion et des analyses prospectives régulières qui autorisent le lancement de ces chantiers (...) que la commune autofinancera (pas de recours à l'emprunt)* ». Ou la gestion est mauvaise, ou les analyses prospectives n'étaient pas bonnes, ou les deux.

Lorsqu'il lui a fait part de ses inquiétudes, dans le numéro suivant du Mag, le Maire a mis en doute son honnêteté intellectuelle et a ajouté qu'il fallait arrêter de faire de l'intox, tout en précisant qu'il faisait fi des critiques. Qui est malhonnête intellectuellement ?

En juin 2014, le Maire précise dans son édito que sa liste accentuera encore les efforts de gestion menée en recherchant toutes les économies possibles et réalisables afin de garantir son engagement de maintien des taux d'impôts communaux. Non seulement le Maire a augmenté les taux en 2018, mais si on regarde de près le tableau de la page 33, aussitôt après les élections municipales, on aura droit à une deuxième couche pour dégager de l'épargne brute.

S'il croit en la sincérité du Maire, témoignée à l'opposition lors des vœux, il devrait mieux l'écouter à l'avenir pour le bien des concitoyens.

Monsieur DAMM apporte une précision sur les projets structurants dans la partie Développement Economique : C'est le projet « Cœur République » au niveau de la rue de la République et le développement de la zone Leclerc qui est en cours puisque le bâtiment AMC qui était vide depuis des années est maintenant réoccupé aux 2/3. Ce sont les deux projets dont il est fait état.

Monsieur MATHERON indique que les débats d'orientations budgétaires se suivent et tristement se ressemblent.

Le DOB porte par essence l'engagement de présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure de la dette. Or, s'il y a bien un ensemble de ratios budgétaires et financiers, il n'y a, dans cette présentation, aucune matière à rassurer sur la soutenabilité du budget communal ni sur les orientations dites budgétaires qui, pour beaucoup, sont empreints plus du compte-rendu d'activité des commissions municipales que de véritables stratégies en matière de politiques publiques en faveur des enfants, des aînés, des associations, des artisans et commerçants.

Tout cela, le Maire le sait déjà car c'est toujours les mêmes observations qu'il formule lors de chaque Débat d'orientation Budgétaire, à l'issue duquel on ne connaît jamais les orientations, donnant toujours l'impression de décisions prises au coup par coup.

Pour autant, son devoir d'élus d'opposition est de lancer un cri d'alarme qu'il devient urgent d'entendre. En effet, à entendre l'adjoint aux finances, il hypothèque la soutenabilité du budget communal à plusieurs facteurs :

Une sous-estimation des dépenses de fonctionnement qui, inscrite dans une analyse rétrospective pluriannuelle, donne d'autres enseignements que les conclusions qu'il partage dans un enthousiasme béat.

Une estimation des droits de mutation sur la base d'une trajectoire qu'il décrit lui-même d'exceptionnellement élevée sans s'interroger sur les raisons.

Des cessions espérées du patrimoine foncier bâti et non-bâti de la Commune, abandonnant là toute perspective de mettre en œuvre d'autres projets structurants sur ces terrains, à contrario du PADD qui, on le mesure déjà, restera au mieux vœu d'intention, au pire lettre morte.

Une revalorisation des bases fiscales par décision de l'Etat de l'ordre de 2% prenant soin d'insister avec force sur le fait que cette hausse des impôts ne peut être imputable à la Municipalité : Modestie ou pudeur qui conduit à des expressions détournées – dynamique fiscale – pour masquer une dure réalité, celle de la hausse des taxes d'habitation et des taxes foncières en 2018 de plus de 7 % : plus forte hausse enregistrée parmi les communes du département de Meurthe-et-Moselle qui ont emprunté le même chemin dans un contexte de malaise social, sur la baisse du pouvoir d'achat des français.

Enfin, une hausse des tarifs municipaux dans un contexte de qualité de services publics communaux dégradés.

Si le Maire semble dessiner les contours d'une politique de réduction des dépenses de fonctionnement, bien qu'il faille encore discuter longuement de la nécessaire maîtrise de certaines dépenses ainsi que des enjeux de mutualisation avec la Métropole du Grand Nancy, ou au niveau intercommunal, avec l'une ou l'autre des communes voisines, il s'interroge sur le bilan de sa gestion municipale dont il faudra demain assumer les conséquences reçues en héritage. Pour autant, que le Maire ne croit pas que les projections établies sur certaines dépenses en investissement lieront la nouvelle équipe car à force d'audace, d'innovation et d'ambition politique, il ne doute pas un instant qu'il sera en capacité de redresser le navire Jarville-la-Malgrange que le Maire s'efforce pourtant à faire sombrer.

Il se permet alors ce soir de formuler une seule proposition dans l'espoir que celle-ci contrairement à toutes les autres, soit enfin entendue par le Maire pour le bien de la Commune. Cette proposition tient en une seule action mais elle porte beaucoup plus car elle serait le gage à reconnaître les errements nombreux du Maire ; elle serait la marque de l'estime retrouvée à l'endroit de l'ensemble des élus, y compris ceux de la majorité présente mais également passée. Elle serait également pour la Commune, au sens de la Municipalité, un souffle nouveau avec à cœur de témoigner de l'engagement de compétences retrouvées au service de la Ville, de ses quartiers, de ses habitants, de ses agents communaux et élus municipaux. Cette proposition consiste à vous défaire du Directeur Général des Services.

Il s'est en effet longuement interrogé sur pourquoi il lui aura fallu ce mandat pour identifier le seul et véritable talon d'Achille du Maire, en la personne du Directeur Général des Services. Il s'est longuement demandé également pourquoi il n'a pas décelé plus tôt le malaise au sein de cette assemblée et de celle du mandat précédent, quant au rôle de ce grand acteur, à son jeu de marionnettes qui rend le Maire si sourd et si aveugle au débat démocratique qui, il le reconnaît, peut être et doit être parfois âpre.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il a interrogé le Maire sur les raisons qui justifiaient un poste de Directeur Général des Services, puis la création d'un poste de Directrice Générale Adjointe des Services inscrits l'un et l'autre dans la strate des Collectivités Territoriales de 10 à 20 000 habitants. Si le sur-classement démographique est possible, voire souhaitable, dès lors que celui-ci est essentiellement inscrit au profit d'un fonctionnaire territorial dont il lui a été témoigné des doutes qu'il peut inspirer quant à ses compétences, l'interroge sérieusement pour ne pas dire lourdement. D'ailleurs, ironiquement, le courrier de réponse de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, saisi à sa demande en date du 17 janvier 2019 et dont le Maire a eu copie puisqu'il lui a permis de compléter les éléments de réponses attendus au dernier procès-verbal, loin de lui donner tort, précise explicitement que l'arrêté qui créa le poste de Directeur Général des Services Adjointe et que la décision de sur-classement du poste de Directeur Général des Services et de DGSA, dans la strate de 10 à 20 000 habitants, a été fait en dehors du cadre légal et réglementaire, ayant nécessité en décembre 2008 une reprise par le Préfet qui avait certainement dû informer le Maire, via le contrôle de légalité du caractère irrégulier de la décision.

Pour autant, même s'il n'est plus possible d'attaquer sur le fond une décision qui a plus de 10 ans, sur la forme elle interroge. Elle interroge quand politiquement une Commune comme celle de Jarville, dite appauvrie, à laquelle d'ailleurs le Maire n'apporte aucune espérance dans le DOB, à laquelle le Maire n'est aucunement proactif sur des propositions comme l'inscription dans le plan pauvreté discuté aujourd'hui au niveau national et au sein de la Région Grand Est.

Jarville-la-Malgrange souffre des choix budgétaires faits par le Maire et la seule décision d'avoir nommé un DGS sur la strate de 10 à 20 000 habitants aura coûté en 10 ans un demi-million à Jarville.

Lorsqu'on voit les difficultés rencontrées par un certain nombre d'élus à pouvoir échanger pleinement avec le Maire et il comprend mieux pourquoi à l'issue de l'entretien qu'il avait eu avec le Maire au début du mandat, alors qu'ils s'étaient engagés, l'un et l'autre, à pouvoir se rencontrer régulièrement, le Maire ne l'a jamais fait car cela tient au fait que ce n'est pas lui qui décide mais que c'est le DGS et c'est ce dernier qui décide envers et contre tous mais pas pour le bienfait de la Commune.

Monsieur le Maire se demande si cela ne frise pas la diffamation et préfère, face à ce réquisitoire, ne pas faire de commentaire. Il dit toutefois ne pas avoir la même lecture de la réponse de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de s'être exprimés sur les orientations budgétaires et politiques. Il conclut le débat en reprenant les points essentiels de la préparation budgétaire 2019.

La prévision de Dotation Globale de Fonctionnement 2019 est estimée à 2 162 000 € contre 2 176 000 € perçu en 2018, soit une baisse estimée à 14 000 €. Cette baisse, certes faible, ne doit cependant pas occulter le cumul des pertes subies depuis 2011 qui s'élève à 2,7 M€ et dont le détail figure en page 26 du rapport. A cela s'ajoute la baisse estimée du Fonds Départemental de Péréquation de l'ancienne Taxe Professionnelle, estimée à 4 000 €. Il conçoit que l'évocation de ces chiffres peut apparaître répétitif année après année, mais ils reflètent une réalité importante et incontournable

Il souhaite également rappeler que la Ville a déjà exploité toutes les marges de manœuvre possibles sur les autres recettes de fonctionnement, en témoignent la revalorisation des taux d'imposition, la mise en place de la taxe sur les friches commerciales, la relance des acteurs économiques ne respectant pas leurs obligations en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ou encore les démarches effectuées pour corriger les anomalies de valeurs locatives cadastrales. Des démarches d'autant plus nécessaires qu'elles ne visent pas seulement à apporter des recettes supplémentaires mais aussi à garantir l'équité fiscale des contribuables et à redynamiser la Commune.

Pour poursuivre la stratégie ambitieuse d'investissement menée à travers le Projet de Ville, tout en conservant un niveau d'endettement inférieur à celui des Communes de même strate, il faut poursuivre la rationalisation du patrimoine foncier mais aussi et surtout augmenter la capacité d'autofinancement en diminuant encore les dépenses de fonctionnement. Une démarche d'autant plus nécessaire face aux incertitudes pesant sur les finances des Collectivités, avec notamment, comme il l'a déjà évoqué, la réforme de la fiscalité locale et ses modalités de compensation encore inconnues. Ainsi, les prévisions budgétaires 2019 des charges à caractère général et des charges de personnel devraient diminuer de 5 % par rapport aux prévisions budgétaires 2018.

La Ville dispose aujourd'hui d'un grand nombre de services et d'équipements qui bénéficient à l'ensemble de la population, pas uniquement Jarvilloise, et contribuent à l'attractivité de la Ville. Mais leur fonctionnement et leur entretien ont un coût, ce qui pose la question du niveau de service que la Commune est en capacité d'assumer en fonction de ses ressources. Jusqu'à présent, les efforts fournis ont permis de les maintenir. Ce maintien dépendra des nouvelles contraintes financières qui s'imposeraient aux Collectivités à l'avenir.

Il remercie une nouvelle fois les uns et les autres pour leur contribution au débat et, comme le précise le projet de délibération accompagnant le rapport, met aux voix.

Adopté à l'unanimité

N°3

FINANCES LOCALES

GARANTIE D'EMPRUNT

La Loi de Finances 2018 a introduit une réforme d'ampleur du financement des aides au logement par la création d'une réduction du loyer de solidarité, consécutive à la baisse des aides personnalisées au logement (APL). Cette mesure est notamment applicable dans le parc social des organismes HLM.

Afin d'accompagner les organismes de logement social soumis à cette réduction du loyer de solidarité, la Caisse des Dépôts et Consignations a proposé aux bailleurs sociaux d'allonger une partie de leur dette afin de leur permettre d'optimiser leurs marges financières. Le Conseil d'Administration de mmH a ainsi approuvé le réaménagement de certains emprunts par un allongement de leur durée afin de compenser les effets de la réduction des loyers de solidarité. Ce réaménagement concerne les prêts ayant une durée de vie moyenne résiduelle inférieure à 10 ans et un capital restant dû significatif. Il nécessite d'obtenir l'autorisation des garants.

Par délibération en date du 10 décembre 1990, la Commune a accordé une garantie d'emprunt à l'OPAC de Meurthe et Moselle, devenu Meurthe et Moselle Habitant (mmH), pour un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation dans le cadre de la réalisation de 17 logements en duplex dans le quartier de la Californie. La garantie a été accordée à hauteur de 50 % du prêt accordé, soit 350 632,74 €, sur une durée de 32 ans à compter du 08/04/1992. Ce prêt est concerné par le réaménagement approuvé par le Conseil d'Administration de mmH. Il est proposé d'allonger ce prêt de 10 ans, soit jusqu'en 2 034.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces – Emploi en date du 20 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

REITERE : sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, contractée par mmH auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies ci-après et référencée à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées".

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou

indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires que l'emprunteur aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

APPROUVE : les nouvelles caractéristiques financières de la ligne de prêt réaménagée indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la délibération.

Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisable indexé sur le taux de livret A, le taux de livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux de livret A au 28/06/2018 est de 0,75 %.

ACCORDE : sa garantie d'emprunt jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE : à se substituer à l'emprunteur pour son paiement sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE : jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Monsieur MATHERON aurait souhaité qu'avec ce document, soit joint pour information, l'ensemble des prêts qui sont aujourd'hui garantis par la Commune. En effet, lors de la présentation du DOB, référence a été faite au rapport de la Cour des Comptes sur les finances des collectivités locales ; la Cour a une inquiétude sur ce qu'elle appelle la dette cachée des collectivités territoriales qui garantissent des emprunts auprès d'un certain nombre d'organismes.

S'il peut comprendre les besoins de garanties d'emprunt pour ce type de structures, notamment les bailleurs sociaux, il est très dubitatif et très perplexe car il ne faut pas oublier que sur le territoire, ce bailleur social est régulièrement mis en cause pour les défauts d'actions ou de responsabilités qui sont les siennes dans l'entretien des logements, tout élément confondu.

Par ailleurs, il s'interroge sur l'intérêt là encore de garantir les emprunts du bailleur social, « les yeux fermés » car il n'a aucun élément sur la teneur des échanges avec ce bailleur social, quant au travail qu'il doit mener auprès des habitants pour entretenir le parc locatif qui est le sien, et donner un logement digne et de qualité à l'ensemble des habitants même s'il peut parfaitement entendre que parfois certains habitants dégradent eux-mêmes leur propre logement. L'ensemble du territoire ne peut pas être victime de quelques personnes peu soignées à l'égard de leur logement. L'ensemble des locataires sur ce quartier mais pas seulement, connaît beaucoup trop de difficultés pour qu'on ne soit pas là-aussi proactif en la matière.

Monsieur le Maire lui laisse la responsabilité de ces propos par rapport au bailleur social.

Concernant la première demande de M. MATHERON, Monsieur DAMM précise que la Commune garantit 14 emprunts ; l'encours garanti aujourd'hui représente 1,3 millions d'euros. Les différents organismes sont mmH, Batigère, Est Habitat Construction, SLH. Il rappelle toutefois que depuis 2008, ce n'est plus les communes qui garantissent les emprunts mais l'intercommunalité.

Monsieur LAVICKA suggère simplement qu'à l'avenir cette information apparaisse dans le Rapport d'Orientation Budgétaire.

Monsieur DAMM indique que dans le Compte-rendu de la Commission Finances du 20 février dernier, le nombre et le montant des garanties sont précisés et Monsieur le Maire ajoute que cela figure toujours en annexe du Budget primitif.

Adopté à la majorité par :

23 voix pour

02 voix contre (M. MANGIN, excusé et représenté par M. MATHERON, M. MATHERON)

N°4

DOMAINE ET PATRIMOINE

DENOMINATION NOUVELLE VOIRIE RELIANT LA RUE MARIE MARVINGT A LA RUE JACQUELINE AURIOL

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Suite à la création d'une nouvelle voirie reliant la rue Marie Marvingt à la rue Jacqueline Auriol, et traversant le lotissement nouvellement construit sur le Pré Jean Fontenier, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer cette rue, rue **Hélène Boucher**.

Hélène Boucher était une aviatrice française qui a battu de nombreux records de vitesse. Elle a été également militante pour le droit de vote des femmes.

Sur avis favorable la commission «Cadre de vie » en date du 21 février 2019,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : la proposition de dénomination : **rue Hélène Boucher**.

Adopté à l'unanimité

N°5

FINANCES LOCALES

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL

La précédente convention d'objectifs signée entre la Ville et l'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange est arrivée à échéance le 31/12/2017. Il est proposé de signer une nouvelle convention définissant le cadre de la coopération entre les deux parties et les moyens mis à disposition de l'association par la Ville. Cette convention fixe les objectifs à atteindre et les conditions de versement de
Conseil Municipal 28/02/2019

la subvention. Son renouvellement s'appuie sur le bilan pluriannuel des activités réalisées par l'association sous la précédente convention.

Dans ce cadre, la nouvelle convention stipule que l'association percevra une subvention forfaitaire annuelle fixe de 18 000 € et, au vu des actions réalisées et selon les conditions fixées dans la convention, une part variable de 2 000 € par an. Pour pouvoir percevoir cette part variable, versée l'année suivante, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs suivants :

- Un minimum de 70 % du montant de la subvention doit être destiné à financer des actions « à caractère social » : arbre de Noël pour l'ensemble du personnel actif et retraité, chèques-vacances pour les adhérents de l'association, primes (naissance, mariage, décès...), etc.
- Un maximum de 30 % du montant de la subvention doit être destiné aux actions à caractère culturel, sportif et de loisirs.

Afin de permettre à l'association de poursuivre ses activités avant la signature de cette nouvelle Convention, le Conseil Municipal avait approuvé, par délibération en date du 28/03/2018, le versement d'une partie de la subvention annuelle fixe 2018 d'un montant de 16 200 €. Il convient donc, d'une part, de lui attribuer le complément de cette part annuelle fixe, soit 1 800 € et, d'autre part, la part variable 2018 de 2 000 € justifiée par le bilan pluriannuel transmis par l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectif 2018-2020 avec Madame la Présidente de l'Amicale du Personnel de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

APPROUVE : le versement des subventions suivantes :

- 1 800 € au titre de la part annuelle fixe 2018
- 2 000 € au titre de la part variable 2018

AUTORISE : le versement des subventions définies dans le respect des modalités stipulées à l'article 3 de la convention :

- Part fixe : 100 % versé après le vote du Budget Primitif de la Ville et au plus tard le 30 avril de l'année n (variation possible selon les délais de traitement de la trésorerie publique).

- Part variable : 100 % versé après délibération du Conseil Municipal, suivant l'évaluation de l'année n-1, après le 1^{er} mai de l'année n, sous réserve de la procédure d'évaluation exposée à l'article 4.1 de la présente convention.

CONFIRME : les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 et des budgets suivants.

Adopté à l'unanimité

N°6

INTERCOMMUNALITE

RECRUTEMENT PAR LA METROPOLE DU GRAND NANCY D'UN CHARGE D'EXPLOITATION FOURRIERE AUTOMOBILE ISSU DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

La fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean Moulin à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunale le 26 mars 1999. Il était auparavant exécuté par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Depuis le 1er novembre 2017, la fourrière automobile est gérée au sein du pôle solidarité et habitat, par la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme par exemple :

- les infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations,
- les stationnements abusifs de plus de 7 jours,
- les stationnements devant une entrée carrossable,
- le dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus,
- l'infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- les véhicules immobilisés suite à une infraction à la circulation routière.

En 2017, 2 410 mises en fourrière ont été réalisées.

Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Le véhicule est gardé dans l'enceinte de la fourrière, clôturée et vidéosurveillée. Pour récupérer le véhicule en fourrière, le propriétaire est tenu de respecter les délais, d'effectuer éventuellement les réparations demandées et de s'acquitter du montant des frais de garde indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale.

Depuis le 1er mars 2018, pour récupérer leur véhicule, les propriétaires doivent impérativement se présenter à la fourrière automobile aux horaires d'ouverture au public qui sont les suivants :

- Lundi au vendredi de 7 h 00 à 20 h 00,
- Samedi de 8 h 00 à 13 h 00 et de 14 00 à 19 h 00.

Dans le cadre de manifestations culturelles, sportives et festives à forte affluence (Fête de la musique, Braderie, 14 juillet, Saint Nicolas, etc.), le règlement intérieur dispose que les horaires d'ouverture au public peuvent être élargis à certains dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents de la direction de la sécurité et de la prévention des risques sont présents sur site pour assurer ce service :

- 1 chargé d'exploitation fourrière automobile, responsable de l'ensemble de l'équipe,
- 4 agents d'accueil,
- 4 chauffeurs.

La Métropole du Grand Nancy souhaite que le chargé d'exploitation fourrière automobile soit désormais un policier métropolitain.

Il est en effet, indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière policière de la fonction publique territoriale, car il exerce l'ensemble de ses missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tant légalement que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparaît comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière policière doit respecter la procédure prévue par l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure.

Le policier recruté est mis à disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Il est donc proposé d'autoriser la Métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation fourrière automobile, issu de la filière policière.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE : le recrutement d'un chargé d'exploitation pour la fourrière automobile de la métropole du Grand Nancy, issu de la filière policière municipale dans les conditions ci-dessus.

AUTORISE : la Métropole du Grand Nancy à procéder à ce recrutement.

Monsieur MATHERON se réjouit particulièrement de cette proposition tant elle fait échos à la fois à une proposition qu'il avait portée, sur la création d'un Office de la Sécurité, de la Tranquillité et de la Salubrité Publique et à un débat qui a eu lieu à la Métropole sur le fait qu'il était aussi possible de mutualiser les compétences de la Police Municipale qui normalement échoient au Maire. En créant un office métropolitain on pourrait là encore faire preuve, au-delà des questions des économies, de beaucoup plus d'efficacité sur toutes ces questions. Il espère que via cette décision, la Métropole s'engagera durablement sur ce débat-là.

Monsieur LAVICKA dit que les infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations impliquent une mise en fourrière ; encore faudrait-il, pour respecter ce principe, que les panneaux indicatifs soient mis dans les délais réglementaires. Installer les panneaux d'interdiction le vendredi pour des travaux censés commencer le lundi est un exemple vécu qui montre que le délai n'était pas conforme.

Monsieur le Maire précise qu'il y a quelque fois des urgences de travaux qui font qu'on ne peut pas avoir un délai plus important que ces deux jours qu'il a constatés. Certes il y a un délai réglementaire mais l'urgence peut réduire ce délai.

Monsieur LAVICKA répond qu'il s'agissait de travaux prévus de longue date et les services de la Métropole n'ont installé les panneaux que deux jours avant.

Monsieur le Maire en prend note. Il ajoute que sur Jarville, 30 véhiculent ont été mis en fourrière sur l'année 2018 dont 17 pour stationnement abusif de plus de 7 jours.

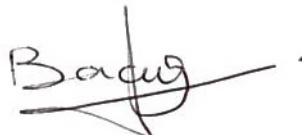
Adopté à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire annonce quelques changements de dates dans les prochaines commissions municipales étant donné que le Conseil Municipal, prévu initialement le 28 mars a été avancé au 26 mars 2019. Un mail récapitulatif sera envoyé très vite.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 50.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Guillaume BACUS



LE MAIRE



Jean-Pierre HURPEAU